

Glossaire

Accord de Bâle III : Établi par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III*)

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par sa grande interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Conseil de stabilité financière, de concert avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le Conseil de stabilité financière. (*Global systemically important bank [G-SIB]*)

Banque d'importance systémique nationale (BISN)⁶ : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque grave pour le système financier du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance plus intense et à des exigences supplémentaires afin de réduire au minimum les probabilités de faillite. (*Domestic systemically important bank [D-SIB]*)

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance constituent un ensemble de principes qu'adoptent les organisations et investisseurs pour favoriser leur durabilité à long terme. Ces critères permettent d'évaluer le caractère durable et éthique d'une entreprise. (*Environmental, Social and Governance*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la *Loi sur la SADC*), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- (a) d'une part, de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;
- (b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôt assurable : Pour être assurable, un dépôt doit être détenu auprès d'une institution membre de la SADC. Les dépôts assurables comprennent, entre autres : les sommes versées dans des comptes d'épargne et de chèques ; les certificats de placement garanti (CPG) et autres dépôts à terme ; et les dépôts en devise (p. ex., en dollars américains). La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du capital et des intérêts courus) par catégorie d'assurance-dépôts (il y en a 9). Ne sont pas assurés : les fonds communs de placement, les actions et obligations, les fonds négociés en bourse et les cryptomonnaies, par exemple. (*Eligible deposit*)

⁶ Les six banques canadiennes désignées BISN sont la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.

Annexe

Financement ex ante : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (*Ex ante funding*)

Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) :

Le GIFCC a été mis sur pied en 2015 par le Conseil de stabilité financière (CSF) pour élaborer un ensemble uniforme d'informations relatives aux risques financiers associés aux changements climatiques, informations que les entreprises, banques et investisseurs peuvent fournir aux parties intéressées. (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures [TCFD]*)

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards [IFRS]*)

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 %. (*Basis point*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du total des dépôts assurés qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, elle risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres de base sur les actifs pondérés en fonction des risques. (*Tier 1 capital ratio*)

Régime de recapitalisation interne : Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) qui fait faillite ou qui menace de le faire. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou une partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients. (*Bail-in*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre en faillite leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. (*Payout*)